



Epernay, le 24 février 2022

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule procédures environnementales
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

A l'attention de Madame Danièle Denys

Commissaire Enquêteur, « Parc éolien La Blanche Côte »
Mairie de Vanault-le-Châtel

Objet : projet de « Parc éolien La Blanche Côte » - Contribution à l'enquête publique

Madame le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la société « SEPE La Blanche Côte », en proximité de parcelles de vignes, sur la commune de Vanault-le-Châtel, classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne.

L'implantation de ce parc éolien s'intercalerait entre les coteaux viticoles et l'ensemble de parcs déjà existants. Il se rapprocherait donc du vignoble, constituant un fait nouveau et représentant ainsi une atteinte aux paysages de Champagne et à sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Conscients de la nécessité de participer au développement des énergies renouvelables pour lutter contre le dérèglement climatique, nous devons rester vigilants quant aux conséquences de l'implantation de tels projets sur l'aire et sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée. Force est de constater que ce secteur est d'ores et déjà pourvu d'un grand nombre d'éoliennes et témoigne de l'implication de notre région dans le développement des énergies renouvelables. L'ajout d'un nouveau parc provoquerait alors une saturation dans le paysage.

Enfin, ce projet éolien se situerait dans la zone d'exclusion définie par l'UNESCO dans sa charte éolienne mais également dans la zone d'exclusion du « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » défini par France Energie Eolienne.

En effet, les éoliennes seraient à moins de 5 km du vignoble de Bassu, Bassuet, Lisse-en-Champagne, Saint-Amand-sur-Fion, St-Lumier-en-Champagne et Vanault-le-Châtel. La co-visibilité depuis le vignoble serait alors sans équivoque d'autant plus que l'implantation de ce projet se ferait sur un point dominant des coteaux vitryats aggravant ainsi l'effet de domination de l'éolien vis-à-vis des coteaux viticoles.

Compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire et sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée, **nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et notre opposition au projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART